



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

## COMITÉ FINANCIER

**Cent cinquante-cinquième session**

**Rome, 27 - 28 octobre 2014**

**Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du  
PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**M. Philip Ward**

**Secrétaire par intérim du Conseil d'administration**

**Programme alimentaire mondial**

**Tél: +3906 6513 2917**

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*



m1742f

### RÉSUMÉ

- Le mandat du Commissaire aux comptes actuel, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde, prendra fin le 30 juin 2016.
- Le présent document a pour objet d'arrêter la procédure de sélection du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022. Inspiré de la procédure approuvée en 2009, qui a été suivie à l'occasion de la sélection et la nomination de l'actuel Commissaire aux comptes, il précise: i) le calendrier de déroulement de cette procédure; ii) le mandat et la composition du Groupe chargé de l'évaluation des offres ainsi que les dispositions relatives à la continuité de son travail; iii) la procédure de sélection; et iv) les critères d'évaluation et les coefficients de pondération s'y rapportant. Conformément à son mandat, le Comité d'audit sera invité à fournir "des avis sur la sélection du Commissaire aux comptes".

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER DE LA FAO EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier de la FAO est invité à prendre note du document intitulé "Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022" et à avaliser ce document, qui est présenté au Conseil d'administration du PAM pour approbation.

### Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM d'approuver le document intitulé "Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022".**

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 10-13 novembre 2014**

## **RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**Point 5 de l'ordre du  
jour**

*Pour approbation*

# **F**

Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/2014/5-C/1**  
7 octobre 2014  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2022**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Secrétaire par intérim du  
Conseil d'administration,  
PGB\*:

M. P. Ward

tél.: 066513-2917

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Division du Secrétariat du Conseil d'administration

## PROJET DE DÉCISION\*

Le Conseil approuve la "Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022" (WFP/EB.2/2014/5-C/1), qui est proposée.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

---

## CONTEXTE

1. Le mandat du Commissaire aux comptes actuel, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde, prendra fin le 30 juin 2016.
2. Le présent document a pour objet d'arrêter la procédure de sélection du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022. Inspiré de la procédure approuvée en 2009<sup>1</sup>, qui a été suivie à l'occasion de la sélection et la nomination de l'actuel Commissaire aux comptes, il précise: i) le calendrier de déroulement de cette procédure; ii) le mandat et la composition du Groupe chargé de l'évaluation des offres ainsi que les dispositions relatives à la continuité de son travail; iii) la procédure de sélection; et iv) les critères d'évaluation et les coefficients de pondération s'y rapportant. Conformément à son mandat<sup>2</sup>, le Comité d'audit sera invité à fournir "des avis sur la sélection du Commissaire aux comptes".

---

## DISPOSITIONS PERTINENTES DU RÈGLEMENT FINANCIER DU PAM

3. Les articles du Règlement financier du PAM concernant la nomination du Commissaire aux comptes sont les suivants:
  - **Article 14.1:** Le Conseil nomme un Commissaire aux comptes pour vérifier les comptes du PAM. Le Commissaire aux comptes doit être le Vérificateur général des comptes d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (ou un responsable exerçant une fonction équivalente).
  - **Article 14.2:** Le Commissaire aux comptes est nommé, par sélection après mise au concours, pour un mandat de six ans non renouvelable. Il peut être élu de nouveau après une interruption d'au moins un mandat<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Le document intitulé "Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2016" (WFP/EB.2/2009/5-E/1) a été approuvé par correspondance le 6 octobre 2009 et soumis au Conseil pour information à sa deuxième session ordinaire de 2009.

<sup>2</sup> WFP/EB.2/2011/5-B/Add.1/Rev.1

<sup>3</sup> L'article XIV du Règlement financier contient toutes les précisions utiles concernant les dispositions en matière de vérification externe des comptes; le mandat afférent figure en annexe au Règlement financier.

## CALENDRIER

4. Le mandat du nouveau Commissaire aux comptes débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2016, à la date d'expiration du mandat du Commissaire aux comptes actuel. La nomination du Commissaire aux comptes devrait donc avoir lieu à la deuxième session ordinaire de 2015 du Conseil; le Bureau recommande de respecter le calendrier indiqué ci-dessous.

|                                                                                                                                                                                                                    |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Présentation au Conseil, pour approbation, du document intitulé "Processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022" | Deuxième session ordinaire de 2014 |
| Appel d'offres (délai de réponse de 10 semaines)                                                                                                                                                                   | Début mars 2015                    |
| Réception des offres                                                                                                                                                                                               | Mi-mai 2015                        |
| Présélection des offres                                                                                                                                                                                            | Mi-juin 2015                       |
| Entretiens avec les candidats présélectionnés                                                                                                                                                                      | Mi-juillet 2015                    |
| Évaluation finale et recommandation                                                                                                                                                                                | Fin août 2015                      |
| Observations du Comité financier de la FAO et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)                                                                                      | Octobre 2015                       |
| Nomination par le Conseil                                                                                                                                                                                          | Deuxième session ordinaire de 2015 |

## GROUPE D'ÉVALUATION

### Mandat du Groupe d'évaluation

5. La procédure de sélection du Commissaire aux comptes sera menée à bien par le Groupe d'évaluation, qui aura pour responsabilité globale: i) de lancer et de superviser la procédure de sélection par mise au concours; ii) d'évaluer les offres reçues qui remplissent les conditions requises; et iii) de présenter au Conseil les résultats de la procédure de sélection ainsi que son évaluation et sa recommandation.

### Composition du Groupe d'évaluation

6. Aux fins de la procédure de sélection du Commissaire aux comptes, le Conseil constituera le Bureau qu'il a élu pour l'année 2015 en Groupe d'évaluation.
7. Le Président du Bureau assurera la présidence du Groupe d'évaluation. S'il en est empêché, ses fonctions seront assumées par le Vice-Président. Si le Vérificateur général des comptes de l'un des États siégeant au Groupe d'évaluation (ou un responsable exerçant une fonction équivalente) présente une offre, ce membre doit se retirer et être remplacé par son suppléant.
8. Si l'un des membres du Groupe d'évaluation n'est pas à même d'assumer ses fonctions, son suppléant au Bureau le remplacera. Les membres du Bureau élus pour 2015 et leurs suppléants assumeront ces fonctions à titre personnel.
9. S'agissant du déroulement des réunions du Groupe d'évaluation, la majorité des membres du Groupe constituera le quorum.

## Continuité du Groupe d'évaluation

10. Conformément au calendrier présenté au paragraphe 4, le processus de sélection et de nomination sera achevé d'ici à novembre 2015.
11. Toutefois, le Groupe d'évaluation tel que composé au départ continuera de fonctionner même après cette date si la procédure de sélection n'est pas achevée.

---

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

12. **Première étape: Rédaction de l'appel d'offres.** L'appel d'offres sera établi par les divisions techniques compétentes du Secrétariat et soumis à l'approbation du Groupe d'évaluation, par l'intermédiaire du Comité d'audit.

**Deuxième étape: Mise au concours.** Sur la base de ce qui précède, l'appel d'offres sera envoyé aux membres, et les Commissaires aux comptes admis à concourir seront invités à présenter sous plis séparés leurs offres technique et financière concernant la vérification des états financiers du PAM pour la période 2016–2021. Les Commissaires aux comptes admis à concourir sont les Vérificateurs généraux des comptes d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO (ou les responsables exerçant une fonction équivalente).

**Troisième étape: Réception, dépouillement et évaluation préliminaire des offres techniques.** La Division des achats du PAM recevra et dépouillera les offres, conformément aux procédures de réception et d'ouverture des soumissions en vigueur au PAM. Le Groupe technique du PAM, composé de représentants des services compétents du PAM, examinera les offres techniques afin de procéder à une évaluation préliminaire et de déterminer sans ambiguïté celles qui ne satisfont pas aux principaux critères.

**Quatrième étape: Évaluation par le Groupe d'évaluation et examen par le Comité d'audit.** Les offres ci-dessus, accompagnées des évaluations préliminaires et des avis du Comité d'audit, seront transmises au Groupe d'évaluation, qui les évaluera, leur attribuera une note totale et établira une liste de candidats présélectionnés.

**Cinquième étape: Ouverture des offres financières.** Lorsque le Groupe d'évaluation aura donné son aval, la Division des achats du PAM ouvrira les offres financières des candidats présélectionnés et les transmettra au Groupe technique pour que celui-ci procède à un examen plus approfondi.

**Sixième étape: Entretiens avec les candidats présélectionnés.** Le Groupe d'évaluation conduira les entretiens avec les candidats présélectionnés. Le Comité d'audit assistera le Groupe d'évaluation dans cette tâche, notamment en l'aidant à élaborer une liste type de domaines à couvrir et de questions.

En fonction de la note totale obtenue et des résultats des entretiens, le Groupe d'évaluation procédera à son évaluation finale et recommandera le candidat qui a sa préférence.

**Septième étape: Sollicitation des observations des organes consultatifs.** Le rapport du Groupe d'évaluation, y compris son évaluation finale et sa recommandation d'un candidat, seront soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour qu'ils formulent leurs observations.

**Huitième étape: Nomination.** Le Groupe d'évaluation présentera au Conseil son évaluation finale et sa recommandation concernant un candidat. Le Conseil sera également saisi des observations et avis formulés par les organes consultatifs. Le Conseil nommera le Commissaire aux comptes.



## CRITÈRES D'ÉVALUATION

13. Les critères d'évaluation recommandés pour sélectionner le Commissaire aux comptes pour la période 2016-2022 sont les suivants:

- **Intégrité:** Respect d'un code de déontologie et de conduite professionnelle s'appliquant à l'ensemble du personnel, révisé et mis à jour chaque année. Il s'agit d'une condition préalable essentielle à laquelle les candidats doivent pleinement satisfaire pour que le Groupe d'évaluation examine les autres éléments de leur dossier.
- **Objectivité:** Objectivité dans l'exercice des fonctions et des responsabilités. Il s'agit d'une condition préalable essentielle à laquelle les candidats doivent pleinement satisfaire pour que le Groupe d'évaluation examine les autres éléments de leur dossier.
- **Qualifications des responsables et du personnel:** Respect des normes de vérification établies par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et de la déontologie régissant ses travaux; qualifications professionnelles, compétences et taille des effectifs; participation à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé sur le plan international, comme l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) ou la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC); bonne maîtrise de l'anglais; et aptitude à utiliser si besoin d'autres langues officielles du PAM.
- **Formation et expérience:** Existence d'un programme de formation continue du personnel; expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations publiques nationales ou des organisations non gouvernementales internationales; expérience de la vérification d'états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS); et personnel dûment formé aux méthodes actuelles de vérification des comptes et possédant une vaste expérience en matière d'audit.
- **Approche et stratégie en matière de vérification des comptes:** Existence de plans de travail détaillés permettant de garantir que la vérification porte sur l'ensemble des aspects de l'utilisation de toutes les ressources du PAM; réalisation d'audits financiers et d'audits de conformité ainsi que d'audits sur l'économie et l'efficacité des opérations et d'audits d'optimisation des ressources; méthode proposée en matière de dotation en personnel à la fonction d'audit externe de manière à réduire le plus possible les coûts de mise en conformité à la charge du PAM; collaboration avec le Bureau de l'audit interne du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit; et fourniture des résultats de la vérification des comptes.
- **Contrôle de la qualité:** Existence d'une procédure interne d'examen de la qualité performante et adhésion au système de contrôle externe de l'INTOSAI.
- **Transmission d'informations:** Transmission en temps voulu à la direction des résultats des audits par le biais de lettres d'observations détaillées et de rapports d'audit et à l'occasion de réunions, le cas échéant. Les documents doivent être adaptés en fonction de leurs destinataires. Les rapports d'audit doivent être présentés dans les délais impartis conformément aux règles en usage aux Nations Unies.
- **Coût:** Le coût global sera l'un des critères pris en considération.

## SYSTÈME DE PONDÉRATION DES CRITÈRES

14. Les offres seront évaluées au regard des critères définis ci-dessus en utilisant un barème de notation de 1 à 5 (1 signifiant "ne satisfait à aucun critère", 5 signifiant "satisfait à tous les critères"). Chaque critère sera noté compte tenu des réponses fournies par les vérificateurs nationaux des comptes invités à présenter des offres.
15. À chaque critère sera appliqué un coefficient de pondération en indiquant l'importance relative, comme indiqué ci-dessous. Les critères techniques représenteront au total 80 pour cent de la note finale, et le critère financier 20 pour cent.

|                                                                | Coefficients de pondération (%) |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| - Qualifications des responsables et du personnel              | 15                              |
| - Formation et expérience                                      | 20                              |
| - Approche et stratégie en matière de vérification des comptes | 20                              |
| - Contrôle de la qualité                                       | 15                              |
| - Transmission d'informations                                  | 10                              |
| - Coût                                                         | 20                              |
| <b>Total</b>                                                   | <b>100</b>                      |

16. Le Groupe d'évaluation pourra décomposer chaque critère de sélection de manière plus détaillée et assigner à chacun des éléments un poids spécifique, si nécessaire.
17. Les notes obtenues au regard des critères de sélection seront multipliées par le coefficient de pondération correspondant pour parvenir à une note totale pour chaque critère. Ces diverses notes seront ensuite additionnées pour obtenir la note totale du candidat.
18. Le Groupe d'évaluation préparera une liste des candidats présélectionnés les mieux notés. S'il le juge utile, il pourra ajuster les scores obtenus à l'issue des entretiens avec les candidats présélectionnés.
19. Le Groupe d'évaluation recommandera au Conseil de nommer le candidat qui aura obtenu la note globale la plus élevée.
20. Des informations plus détaillées et des directives concernant la notation par rapport aux critères arrêtés figurent en annexe.

**ANNEXE****SÉLECTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM  
DIRECTIVE CONCERNANT LA NOTATION  
PAR RAPPORT AUX CRITÈRES ARRÊTÉS**

1. Comme le fait le PAM conformément à ses procédures et pratiques de passation des marchés, le Groupe d'évaluation étudiera les offres par rapport aux critères spécifiques arrêtés (voir le paragraphe 16), en les notant d'après un barème allant de 1 à 5 (1 signifiant "ne satisfait à aucun critère"; 5 signifiant "satisfait à tous les critères"). Chaque critère sera noté sur la base des réponses fournies par les vérificateurs nationaux des comptes invités à présenter des offres.
2. Par exemple, la note 5, qui est la note la plus élevée, sera attribuée si toutes les conditions sont pleinement réunies et la note 1, qui est la plus faible, si aucune d'entre elles n'est remplie.

|                            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            | Critères  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>CRITÈRES TECHNIQUES</b> |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Intégrité</b>           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                            | Intégrité | <p>L'organisme de vérification a élaboré et met à jour fréquemment un code de déontologie et de conduite professionnelle applicable à l'ensemble de son personnel.</p> <p>L'organisme de vérification a mis en place des procédures disciplinaires claires et documentées qui s'appliquent à l'ensemble de son personnel en cas d'inobservation du code de déontologie et de conduite professionnelle.</p> <p>L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il respecte le code de déontologie et de conduite professionnelle dont il est doté: par exemple, son personnel est tenu de signer chaque année une attestation selon laquelle le code de déontologie et de conduite professionnelle a été respecté.</p> |

|                    |                                                                  |                                                                                                                                               |
|--------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | Critères                                                         |                                                                                                                                               |
| <b>OBJECTIVITÉ</b> |                                                                  |                                                                                                                                               |
|                    | Objectivité dans l'exercice des fonctions et des responsabilités | L'organisme de vérification apporte la preuve que les travaux de vérification se fondent sur les normes de vérification généralement admises. |

|                                                        | Note                                                                                                                                                                           | 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critères                                               |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES ET DU PERSONNEL</b> |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                        | Respect des normes de vérification établies par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et de la déontologie régissant ses travaux | L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel ont une expérience approfondie de l'exécution du travail conformément aux normes de vérification établies par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et à la déontologie régissant ses travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                        | Qualifications professionnelles, compétences et taille des effectifs                                                                                                           | <p>L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il peut compter sur un grand nombre de comptables professionnels qualifiés (leurs qualifications étant certifiées par un organe ou répondant à une norme internationalement reconnus), et possédant notamment une expérience de l'audit dans les domaines de la comptabilité, des finances, des opérations, de la passation de marchés, des transports et des technologies de l'information, en particulier dans le contexte d'applications client/serveur comme celles utilisées par le PAM.</p> <p>L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant de professionnels pour garantir que la vérification porte sur l'ensemble des aspects de toutes les ressources du PAM tout en s'acquittant de ses autres engagements.</p> <p>L'organisme de vérification apporte la preuve que son personnel a les compétences voulues et l'expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales, etc.</p> |
|                                                        | Participation à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé sur le plan international, comme l'INTOSAI ou l'IFAC                                        | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il participe à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé sur le plan international.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                        | Connaissances linguistiques                                                                                                                                                    | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant d'agents qui parlent anglais et ont une bonne maîtrise de cette langue, et qu'il dispose des capacités nécessaires pour travailler, si besoin, dans d'autres langues officielles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                | Critères                                                                                                                                                                               | Note<br>5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FORMATION ET EXPÉRIENCE</b> |                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                | Existence d'un programme de formation continue du personnel                                                                                                                            | Les cadres de l'organisme de vérification sont tenus de suivre tous les deux ans, pendant deux semaines au moins, un programme de formation continue, et l'organisme de vérification indique comment cette règle est appliquée et respectée.                                                                                                                                                                                                   |
|                                | Expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations publiques nationales ou des organisations non gouvernementales internationales | L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel ont une longue expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations publiques nationales ou des organisations non gouvernementales internationales et sont familiarisés avec les problèmes et les tendances d'actualité concernant la vérification des comptes et les activités desdites organisations. |
|                                | Expérience de la vérification d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS                                                                                                 | L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel ont une expérience avérée de la vérification d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS.                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                | Personnel dûment formé aux méthodes actuelles de vérification des comptes et possédant une vaste expérience en matière d'audit                                                         | L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel suivent régulièrement, avec intérêt, des séminaires professionnels sur les meilleures pratiques ou d'autres programmes adéquats de formation aux nouvelles tendances et techniques en matière d'audit, et que ses responsables et son personnel ont, individuellement, une vaste expérience de la vérification des comptes.                                |

|                                                                     | Note                                                                                                                                                                        | 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>APPROCHE ET STRATÉGIE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES COMPTES</b> |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                     | Existence de plans de travail détaillés permettant de garantir que la vérification porte sur l'ensemble des aspects de l'utilisation de toutes les ressources du PAM        | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il établit des plans de travail complets et détaillés, les coordonne et les communique à la direction de l'organisation dont les comptes sont vérifiés et, en outre, que ses méthodes d'audit sont conformes aux meilleures pratiques, y compris en matière de prise en compte des risques. L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il applique des procédures et des programmes d'assurance qualité adéquats pour veiller à ce que son travail d'audit réponde dans tous les cas à des normes élevées.                                                                                                                                                     |
|                                                                     | Réalisation d'audits financiers et d'audits de conformité ainsi que d'audits sur l'économie et l'efficacité des opérations et d'audits d'optimisation des ressources        | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il a une vaste expérience des audits financiers et des audits de conformité ainsi que des audits sur l'économie et l'efficacité des opérations et des audits d'optimisation des ressources, que sa structure organisationnelle correspond au type et à la nature du travail entrepris (garantissant la spécialisation et la diversité des compétences et de l'expérience requises en matière d'audit), qu'il peut prendre des initiatives et qu'il peut faire face efficacement et dans un esprit novateur, en coordination et en coopération avec la direction, à des problèmes nouveaux ou spécifiques liés à la vérification des comptes et aux activités du PAM. |
|                                                                     | Méthode proposée en matière de dotation en personnel à la fonction d'audit externe de manière à réduire le plus possible les coûts de mise en conformité à la charge du PAM | La méthode retenue par l'organisme de vérification en ce qui concerne le personnel chargé de la vérification des comptes montre qu'il existe un équilibre approprié entre la continuité des activités du personnel d'audit, pour réduire au minimum le temps d'apprentissage de nouveaux vérificateurs, et la capacité de faire appel à du personnel supplémentaire ou à des spécialistes, si besoin est.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                     | Collaboration avec le Bureau de l'audit interne du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit                                                      | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il a une vaste expérience de la collaboration avec les services d'audit interne et qu'il fait fond sur leurs travaux. Il démontre comment l'utilisation des ressources limitées de l'audit a été optimisée dans ses propres activités et comment il fera de même pour la vérification des comptes du PAM.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                     | Fourniture des résultats de la vérification des comptes                                                                                                                     | L'organisme de vérification apporte la preuve que les résultats de la vérification des comptes sont transmis dans les délais et dans le respect des règles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                               | Note                                                                                | 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits)                                                                                                                  |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONTRÔLE DE LA QUALITÉ</b> |                                                                                     |                                                                                                                                                                              |
|                               | Processus interne d'examen de la qualité propre à assurer le contrôle de la qualité | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'un processus interne d'examen de la qualité est en place et qu'il se soumet au contrôle par les pairs exercé par l'INTOSAI. |

|                                    | Critères                                                                                                                                                                                 | Note<br>5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TRANSMISSION D'INFORMATIONS</b> |                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                    | Transmission en temps voulu à la direction des résultats des audits par le biais de lettres d'observations détaillées et de rapports d'audit et à l'occasion de réunions, le cas échéant | L'organisme de vérification montre par quels moyens il communique avec différentes fonctions, notamment le Comité d'audit.<br><br>L'organisme de vérification apporte la preuve que ses rapports d'audit sont structurés de manière à refléter clairement les résultats de la vérification. L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il transmet ponctuellement et efficacement les résultats de la vérification à la direction, qu'il procède à une discussion préliminaire à ce sujet avec la direction, qu'il donne à celle-ci la possibilité de formuler des observations et d'apporter sa contribution avant l'élaboration de la version définitive des lettres d'observations détaillées et des rapports de vérification, et qu'il reflète les observations et la contribution de la direction dans ces derniers, selon que de besoin. |
|                                    | Les rapports d'audit sont présentés dans les délais impartis conformément aux règles en usage aux Nations Unies                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|             | Critères                        | Note<br>5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits)                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COÛT</b> |                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|             | Honoraires les plus compétitifs | L'organisme de vérification applique des honoraires très compétitifs et jugés adéquats et proportionnels au travail à entreprendre, et apporte la preuve qu'ils ne sont pas si faibles qu'ils rendraient impossible la bonne exécution du travail d'audit ou si élevés qu'ils pourraient sembler disproportionnés par rapport au travail à réaliser. |



---

## LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

|         |                                                                                             |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCQAB   | Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires                        |
| FAO     | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture                         |
| IFAC    | Fédération internationale des experts-comptables                                            |
| INTOSAI | Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques |
| IPSAS   | Normes comptables internationales pour le secteur public                                    |